

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

SCHEMA REGIONAL DE L'EDUCATION

Stratégie régionale d'adaptation des structures d'accueil et de travail

Programme régional, d'accueil, d'hébergement, de restauration, et d'entretien général :
Dénomination d'un lycée

LE CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

VU le rapport n° CR-11/01.385 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis de la Commission Education - Lycée,

CONSIDERANT :

Par délibération en date du 16 juin 2006 le Conseil Régional avait prévu d'appeler «Marianne» le futur lycée de Montpellier, dédié aux métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme.

La volonté du Président FRÊCHE était de doter la ville et la région d'un lycée exceptionnel : d'abord par une offre de formation d'excellence dans des métiers liés à une activité économique primordiale : le tourisme ; ensuite par une création architecturale d'un modernisme et d'une esthétique remarquables.

Le nom «Marianne» était une référence au quartier qui accueille cet établissement aujourd'hui en construction, mais aussi la référence à une valeur essentielle pour Georges FRÊCHE, à l'engagement de toute sa vie : la République.

Avant l'ouverture de cet établissement prévue en septembre 2012, il est proposé de choisir l'appellation «Georges FRÊCHE» comme intitulé définitif de ce lycée emblématique.

Rendre un hommage permanent au Président FRÊCHE au cœur même du quartier Odysseum, au carrefour symbolique de toutes les ambitieuses réalisations urbaines tournées vers l'avenir qui sont offertes aux montpelliérains et à leurs visiteurs, est un acte très fort de reconnaissance de la part de la ville et de la région envers un grand homme, envers son caractère visionnaire, un témoignage pour l'histoire.

Le Code de l'Éducation précise dans son article L 421-24 que la procédure de dénomination d'un EPLE relève de la compétence de la Région après avis du Maire de la commune et du conseil d'administration du lycée.

Le Maire de Montpellier a été saisi de ce projet.

Le lycée n'étant pas encore juridiquement créé et son conseil d'administration n'étant pas constitué, l'avis de cette instance relève de la théorie jurisprudentielle de «la formalité impossible à accomplir».

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- d'approuver l'intention d'appeler «Georges FRÊCHE» le futur lycée hôtelier de Montpellier.

Le Président
Christian BOURQUIN